ETAT DE LA LOUISIANE.—Ville de la Nlle Orléans.—
Par devant moi, William Strong Lewis, notaire public dans et pour la ville et la Nlle Orléans, dûment commissionné et assermenté, en vertu d'un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le troisième jour de mars, huit cent quarante neuf, lesdits noms et qualités ci-après désignés, pour convenir qu'une compagnie ou association connue sous le nom de "Compagnie d'Ellis-Morrison & Cie," pour cause qui m'est connue, me jouant de la loi, a négligé de faire le rapport requis par la loi, et de publier dans le journal désigné par la loi, le certificat de la Législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 7e jour de mars, mil huit cent quarante neuf, et titré de "Loi pour les compagnies de commerce, etc.," et pour cause qui m'est connue, je donne par ces présentes ledit certificat à la Compagnie susdite, pour être publié dans le journal désigné par la loi, et pour être enregistré dans les archives de mon bureau, en regard des actes de ma charge.

Que ces opérations de la dite Compagnie ou toute autre chose quelconque à elle appartenant, venant de la mer ou y allant, et descendant ou remontant le fleuve Mississippi ; le transport par terre ou par eau, de toute espèce de marchandises, effets ou autres choses, sont dans la forme susdite exempts de droits de tonnage, ou autres droits, impôts ou charges quelconques, de quelque nature ou dénomination que ce soit, par la dite Compagnie ou toute autre personne ou personnes, ou par la dite Compagnie par aucune chose quelconque appartenant à la dite Compagnie, ou à toute autre personne ou personnes, ou